

[Accueil](#)

[Bègles et vous](#)

[Vos démarches et services](#)

[Prestations sociales](#)

Allocations et aides aux personnes âgées Pages de même niveau

## Prestations sociales seniors : Allocations et aides aux personnes âgées

Publié le 01/02/2023 – Mis à jour le 14/09/2023

### Apa : quel est le montant de votre reste à charge ?

L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est attribuée sous conditions d'âge et de perte d'autonomie. Une **participation financière** peut être laissée à **vos charge**, selon le montant de vos **ressources** et le montant de votre **plan d'aide**.

Pour déterminer le montant de vos ressources, certains revenus sont pris en compte, d'autres sont exclus.

Calcul de la part de votre reste à charge

Part de votre reste à charge selon le montant de vos ressources

Montant de vos ressources mensuelles	Part de votre reste à charge
Jusqu'à 877,90 €	Aucune
Supérieur à 877,90 € et jusqu'à 3 233,10 €	Votre reste à charge varie progressivement de 0 % à 90 % du montant du plan d'aide
Supérieur à 3 233,10 €	Reste à charge égal à 90 % du montant du plan d'aide utilisé

Calcul du montant de vos ressources

Détermination de vos ressources : revenus pris en compte ou exclus

Revenus pris en compte pour l'attribution de l'Apa	Revenus exclus
Revenus déclarés figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition	Remboursement de soins liés à la maladie, la maternité, l'invalidité, à un accident du travail ou accordées par la <u>protection universelle maladie (Puma)</u>
Produits des placements financiers soumis au prélèvement libératoire (par exemple, les bons du Trésor)	ALF ou ALS ou APL
Biens (hors résidence principale)	Prime de déménagement
Capitaux ni exploités, ni placés	Indemnité en capital, prime de rééducation et prêt d'honneur versés à la victime d'un accident du travail
	Prise en charge des frais funéraires par la CPAM en cas d'accident du travail suivi de mort
	Capital décès
	Rentes viagères constituées pour vous prémunir contre le risque de perte d'autonomie (constituées par un ou plusieurs de vos enfants, ou par vous-même, ou par votre époux)
	Apports financiers de vos enfants pour votre prise en charge liée à la perte d'autonomie
	<u>Allocation de reconnaissance du combattant</u> et pensions liées aux distinctions honorifiques

Calcul de la part de votre reste à charge

Part de votre reste à charge selon le montant de vos ressources

**Montant de vos ressources mensuelles**

**Part de votre reste à charge**

Jusqu'à 877,90 €

Aucune

Supérieur à 877,90 € et jusqu'à 3 233,10 €

Votre reste à charge varie progressivement de 0 % à 90 % du montant du plan d'aide

Supérieur à 3 233,10 €

Reste à charge égal à 90 % du montant du plan d'aide utilisé

Calcul du montant de vos ressources

Détermination de vos ressources : revenus pris en compte ou exclus

**Revenus de votre couple pris en compte pour l'attribution de l'Apa**

**Revenus de votre couple exclus**

Revenus déclarés figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Remboursement de soins liés à la maladie, la maternité, l'invalidité, à un accident du travail ou accordées par la protection universelle maladie (Puma)

Produits des placements financiers soumis au prélèvement libératoire (par exemple, les bons du Trésor)

ALF ou ALS ou APL

Biens (hors résidence principale)

Prime de déménagement

Capitaux ni exploités, ni placés

Indemnité en capital, prime de rééducation et prêt d'honneur versés à la victime d'un accident du travail

Prise en charge des frais funéraires par la CPAM en cas d'accident du travail suivi de mort

Capital décès

Rentes viagères constituées pour vous prémunir ou pour prémunir votre couple contre le risque de perte d'autonomie (constituées par un ou plusieurs de vos enfants, ou par vous-même, ou par la personne avec qui vous vivez)

Apports financiers de vos enfants pour votre prise en charge liée à la perte d'autonomie

Allocation de reconnaissance du combattant et pensions liées aux distinctions honorifiques

Le montant de **vos ressources mensuelles s'obtient en divisant** le total des **revenus mensuels de votre couple pris en compte** pour l'attribution de l'Apa **par 1,7**.

Exemple

Le total des **revenus mensuels** de votre couple pris en compte pour l'attribution de l'Apa est de 3 400 € .

Le montant de vos ressources mensuelles s'obtient en divisant 3 400 € par **1,7**.

Le montant de vos ressources mensuelles est donc de 2 000 € .

Reste à charge sur le tarif dépendance de l'Ehpad

L' Ehpad qui vous héberge vous facture notamment un tarif dépendance.

Si vous avez droit à l'Apa, cette aide paie une partie de ce tarif. L'autre partie est laissée à votre charge.

Tarif dépendance facturé par l'Ehpad : montant restant à votre charge

### Montant de vos ressources mensuelles

Jusqu'à 2 676,09 €

Supérieur à 2 676,09 € et jusqu'à 4 117,06 €

Supérieur à 4 117,06 €

Pour effectuer une estimation de votre reste à charge, vous pouvez vous renseigner auprès de l'établissement d'accueil, notamment pour connaître le tarif dépendance qui y est appliqué.

Détermination de vos ressources : revenus pris en compte ou exclus

### Revenus pris en compte pour l'attribution de l'Apa

Vos revenus déclarés figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Produits des placements financiers soumis au prélèvement libératoire (par exemple, les bons du Trésor)

Vos biens (hors résidence principale)

Vos capitaux ni exploités, ni placés

### Montant du tarif dépendance restant à votre charge

Tarif dépendance de l'Ehpad pour les Gir 5 et GIR 6

Tarif dépendance de l'Ehpad pour les Gir 5 et Gir 6, auquel est ajouté un montant qui varie de 0 % à 80 % de la différence entre le tarif dépendance de l'Ehpad pour votre Gir et le tarif dépendance de l'Ehpad pour les Gir 5 et Gir 6

Tarif dépendance de l'Ehpad pour les Gir 5 et Gir 6, auquel est ajouté 80 % de la différence entre le tarif dépendance de l'Ehpad pour votre Gir et le tarif dépendance de l'Ehpad pour les Gir 5 et Gir 6

### Revenus exclus

Remboursement de soins liés à la maladie, la maternité, l'invalidité, à un accident du travail ou accordées par la protection universelle maladie (Puma)

ALF ou ALS ou APL

Prime de déménagement

Indemnité en capital, prime de rééducation et prêt d'honneur versés à la victime d'un accident du travail

Prise en charge des frais funéraires par la CPAM en cas d'accident du travail suivi de mort

Capital décès

Rentes viagères constituées pour vous prémunir contre le risque de perte d'autonomie (constituées par un ou plusieurs de vos enfants, ou par vous-même, ou par votre époux)

Apports financiers de vos enfants pour votre prise en charge liée à la perte d'autonomie

Allocation de reconnaissance du combattant et pensions liées aux distinctions honorifiques

Estimer le reste à charge sur tous les tarifs de l'Ehpad

En plus du tarif dépendance, l'Ehpad facture un tarif hébergement.

Des aides peuvent vous être accordées pour vous aider à payer le tarif hébergement (notamment allocation logement et aide sociale à l'hébergement).

Pour connaître votre reste à charge, déduction faite des aides publiques (Apa et aide au logement), vous pouvez utiliser ce simulateur :

- [Annuaire des Ehpad et comparateur de prix et restes à charge](#)

Reste à charge sur le tarif dépendance de l'Ehpad

L'Ehpad qui vous héberge vous facture notamment un tarif dépendance.

Si vous avez droit à l'Apa, cette aide paie une partie de ce tarif. L'autre partie est laissée à votre charge.

Tarif dépendance facturé par l'Ehpad : montant restant à votre charge

### Montant de vos ressources mensuelles

Jusqu'à 2 676,09 €

Supérieur à 2 676,09 € et jusqu'à 4 117,06 €

Supérieur à 4 117,06 €

### Montant du tarif dépendance restant à votre charge

Tarif dépendance de l'Ehpad pour les Gir 5 et GIR 6

Tarif dépendance de l'Ehpad pour les Gir 5 et Gir 6, auquel est ajouté un montant qui varie de 0 % à 80 % de la différence entre le tarif dépendance de l'Ehpad pour votre Gir et le tarif dépendance de l'Ehpad pour les Gir 5 et Gir 6

Tarif dépendance de l'Ehpad pour les Gir 5 et Gir 6, auquel est ajouté 80 % de la différence entre le tarif dépendance de l'Ehpad pour votre Gir et le tarif dépendance de l'Ehpad pour les Gir 5 et Gir 6

Pour effectuer une estimation de votre reste à charge, vous pouvez vous renseigner auprès de l'établissement d'accueil, notamment pour connaître le tarif dépendance qui y est appliqué.

Détermination de vos ressources : revenus pris en compte ou exclus

### Revenus de votre couple pris en compte pour l'attribution de l'Apa

Revenus déclarés figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Produits des placements financiers soumis au prélèvement libératoire (par exemple, les bons du Trésor)

Biens (hors résidence principale)

Capitaux ni exploités, ni placés

### Revenus de votre couple exclus

Remboursement de soins liés à la maladie, la maternité, l'invalidité, à un accident du travail ou accordées par la protection universelle maladie (Puma)

ALF ou ALS ou APL

Prime de déménagement

Indemnité en capital, prime de rééducation et prêt d'honneur versés à la victime d'un accident du travail

Prise en charge des frais funéraires par la CPAM en cas d'accident du travail suivi de mort

Capital décès

Rentes viagères constituées pour vous prémunir ou prémunir votre couple contre le risque de perte d'autonomie (constituées par un ou plusieurs de vos enfants, ou par vous-même, ou par la personne avec qui vous vivez)

Apports financiers de vos enfants pour votre prise en charge liée à la perte d'autonomie

Allocation de reconnaissance du combattant et pensions liées aux distinctions honorifiques

Le montant de **vos ressources mensuelles s'obtient en divisant** le total des **revenus mensuels de votre couple pris en compte** pour l'attribution de l'Apa **par 2**.

Exemple

Le total des **revenus mensuels** de votre couple pris en compte pour l'attribution de l'Apa est de 3 400 € .

Le montant de vos ressources mensuelles s'obtient en divisant 3 400 € **par 2**

Le montant de vos ressources mensuelles est donc de 1 700 € .

Estimer le reste à charge sur tous les tarifs de l'Ehpad

En plus du tarif dépendance, l' Ehpad facture un tarif hébergement.

Des aides peuvent vous être accordées pour vous aider à payer le tarif hébergement (notamment allocation logement et aide sociale à l'hébergement).

Pour connaître votre reste à charge, déduction faite des aides publiques (Apa et aide au logement), vous pouvez utiliser ce simulateur :

- [Annuaire des Éhpad et comparateur de prix et restes à charge](#)

## **Allocations et aides aux personnes âgées**

- [Peut-on cumuler l'Apa avec d'autres revenus ?](#)
- [L'Apa peut-elle être suspendue ?](#)
- [Le montant de l'Apa peut-il être révisé ?](#)

Toutes les questions réponses

- [Éhpad : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes](#)
- [Aide sociale à l'hébergement \(ASH\) d'une personne âgée](#)
  
- [L'Apa à domicile \(facile à lire et à comprendre\)](#)  
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- [L'Apa en établissement \(facile à lire et à comprendre\)](#)  
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- [Les aides au logement pour les personnes âgées en établissement](#)  
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- [Comprendre sa facture en EHPAD](#)  
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- [Grille nationale AGGIR et son guide de remplissage](#)  
Source : Legifrance
  
- [Point d'information local dédié aux personnes âgées](#)
  
- [Annuaire des Éhpad et comparateur de prix et restes à charge](#)  
Simulateur
  
- [Code de l'action sociale et des familles : articles R232-1 à R232-6](#)  
Revenus pris en compte ou exclus pour fixer la participation financière du bénéficiaire
- [Code de l'action sociale et des familles : articles R232-10 à D232-11-1](#)  
Participation financière du bénéficiaire de l'Apa à domicile
- [Code de l'action sociale et des familles : articles R232-18 et R232-19](#)  
Participation financière du bénéficiaire de l'Apa en établissement

## **Contact**



### **CCAS, Pôle Cohésions Sociales et Solidarités Territoriales : Bureau Information Séniors (BIS)**

Forum des solidarités Centre communal d'action sociale

Téléphone 05 56 49 69 32

[info.seniors@mairie-begles.fr](mailto:info.seniors@mairie-begles.fr)

## Informations du site

*Mairie de Bègles*

*Horaires : Lundi de 13h00 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00*

*Adresse : 77, rue Calixte Camelle – 33130 Bègles*

*Tél. : 05 56 49 88 88*